

## DEMANDE CANDIDATURE ARTISTE PERMANENT 2014 Du 01/01/2014 AU 31/12/2014

Nom
Prénom
Nom d'artiste
Adresse
Code Postal Ville
TéléphoneE-mail
Vous êtes :
□ Artiste amateur (1)
□ Artiste professionnel − N° Siren/Siret :
Etre artiste permanent c'est bénéficier de :  - Une présentation de vos œuvres tout au long de l'année au sein de la Galerie avec une permanence du mardi au samedi de 10h à 12h et 15h à 19h. (Fermeture de la galerie entre noël et jour de l'an).  - Une exposition «mise en lumière» d'une durée de 5 semaines limitée à 2 artistes.  - Un vernissage assuré par nos soins et présentation des artistes.  - Une communication de qualité : site internet + réseaux sociaux + catalogue + affichage + courriers, Emailing (+1600 mails) et SMS (+900sms) à notre réseau + communiqué presse (article dans la Provence).  - Un réseau d'artistes : avec notamment le rendez-vous mensuel autour d'un déjeuner avec les permanents. (Rencontre avec des professionnels du monde de l'art).  - Des expositions Hors les Murs portées par les Ateliers Agora. (Partenariat avec le LCL a Aix en Provence, agence Rotonde et cours Mirabeau)  - Un service de location d'œuvres aux entreprises.  Conditions:  - Artistes professionnels et amateurs acceptés  - Les Ateliers Agora ne prennent aucun pourcentage sur la vente  - Offre limitée à 12 artistes peintres et 3 sculpteurs pour 2014  - Participation : 90 €/mois  Documents à joindre à cette demande :  Un curriculum vitae et/ou biographie sur votre carrière artistique et un dossier de presse si existant Cinq photographies de vos créations (titre, technique, prix par oeuvre)  Justificatif si vous êtes artiste professionnel. N° MDA  par mail : contact@ateliers-agora.fr par courrier au 2 place Thiers 13430 Eyguieres
Le à
Signature de l'artiste :

(1) Le régime social et fiscal des artistes auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques est un régime déclaratif, au premier euro perçu, vous êtes dans l'obligation de vous identifier en sécurité sociale auprès des Services Administratifs de la Maison des Artistes et en fiscal auprès du Centre des Impôts (même si bénéficiez par ailleurs d'un autre régime de sécurité sociale et d'un autre régime fiscal).